

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 9 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente (*hormis pour le point 4.2 « Maison de l'Emploi France - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : convention de partenariat 2026 »*) ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président (*hormis pour le point 4.2 « Maison de l'Emploi France - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : convention de partenariat 2026 »*), Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU (*hormis pour le point 4.2 « Maison de l'Emploi France - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : convention de partenariat 2026 »*), Conseillers communautaires ;
Mesdames Ghislaine CORBREJAUD (*hormis pour le point 4.2 « Maison de l'Emploi France - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : convention de partenariat 2026 »*), Muriel COUILLON (*hormis pour le point 4.2 « Maison de l'Emploi France - Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : convention de partenariat 2026 »*), Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Marie-Ange CHAIGNEAU à Jacques BOBIN ; Agnès GUYARD à Patrice AUBERNON ; Anaïs MANDIN à Noël FAUCHER.

Absents/Excusés :

Hervé GALLAIS, Véronique PERAUDEAU CADIC.

Participaient également à la séance :

Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services,
Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général,
Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques.

Madame Ghislaine CORBREJAUD a été élue secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint la Présidente ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 JUIN 2026

Le procès-verbal du 11 juin 2026 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) **FINANCES** *Rapporteuse : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET*

1.1) Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Il est précisé aux membres du Conseil communautaire, que les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

La CIID est compétente pour les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. La CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Seul le Conseil communautaire est compétent pour proposer les personnes amenées à siéger en CIID.

Compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier suite aux élections de mars 2026, il convient de proposer une nouvelle liste de membres composée :

- de la Présidente ;
- de 20 commissaires titulaires ;
- de 20 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du Code Général des Impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le Tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même Code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la Direction Régionale/Départementale des Finances Publiques qui peut également, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires.

En cas de décès, démission ou révocation de cinq au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'adresser la liste de membres potentiels (titulaires et suppléants) à la Direction Départementale des Finances Publiques jointe à la présente délibération.

1.2) Fixation d'un tarif pour la mise à disposition d'une partie du Pôle sécurité

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a la volonté de soutenir le SDIS de la Vendée dans la poursuite de ses missions de sécurité et de protection de la population, en mettant à sa disposition une partie du garage (30 m²) du local dit « Pôle sécurité », sis 45 rue de la Prée au duc, 85330 Noirmoutier en l'Ile ;

Ce local permettra au centre de secours de Noirmoutier en l'Ile d'y stationner un véhicule de secours (1 VL ou 1 VSAV).

Compte tenu de son statut, une gratuité ne peut être proposée au SDIS.
En effet, le Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe de la non-gratuité de l'occupation privative du domaine public.

Néanmoins, l'autorisation d'occupation précaire ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement « aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Pour toute occupation (hors association) du garage du Pôle sécurité, il est proposé le tarif de 100 € annuel. Les fluides (eau et électricité) seront pris en charge par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- abroge la délibération n°2025_146_D_FIN ;
- fixe le tarif de location annuel d'une partie du garage du Pôle sécurité à 100 €.

2) ASSOCIATIONS Rapporteur : Stéphane NICOLEAU

2.1) Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Noirmoutier en l'île au titre de l'année 2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L.2121-14](#) et [L.2131-11](#)* » ;

Considérant qu'au titre de ses compétences inscrites dans ses statuts, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'Île de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires* » ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé le 4 juin 2026 auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier par l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Noirmoutier en l'île pour l'organisation d'un cross départemental à destination des Sapeurs-pompiers ;

Les Sapeurs-Pompiers de Noirmoutier organisent, en partenariat avec l'Union Départementale du SDIS de la Vendée, le cross départemental des Sapeurs-Pompiers de Vendée, qui se tiendra cette année, le 10 octobre, sur le site du camping HUTTOPIA, à Noirmoutier en l'île.

Cet évènement, à la fois sportif et fédérateur, rassemblera près de 800 participants issus de l'ensemble du Département : Sapeurs-Pompiers Volontaires et Professionnels, Jeunes Sapeurs ainsi que les anciens.

Au-delà de la performance sportive, ce rendez-vous constitue un moment privilégié de cohésion permettant de renforcer les liens entre générations et de valoriser l'engagement des hommes et femmes au service de la population.

Environ 80 bénévoles participent activement à ce projet.

Il est demandé une subvention de 6 000 € auprès de la Communauté de Communes. Le budget prévisionnel présente des dépenses à hauteur de 20 K€ et des recettes pour 16 K€ (6 K€ de subvention de la Communauté de Communes auxquels s'ajoutent 10 K€ de dons).

En l'absence de programmation d'une Commission « Culture, Animations et Partenariat avec les Associations, Nautisme », permettant un examen en Conseil avant cette date du 10 octobre, ce dossier a été soumis au Bureau communautaire, le 11 juin dernier, lequel a émis un avis favorable sur le soutien à cet évènement.

La Commission « Culture, Animations et Partenariat avec les Associations, Nautisme » a validé l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Noirmoutier

3) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** *Rapporteuse : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET*

3.1) Liste des candidats admis à poursuivre la procédure avec négociation (phase offres) pour les travaux de sécurisation des étiers de l'île de Noirmoutier - Cette délibération abroge celle du 11 juin 2026

Par délibération n°2026_072_D_MER en date du 11 juin 2026, le Conseil a arrêté, à l'issue de l'examen des candidatures reçues dans le cadre de la procédure avec négociation relative au marché de sécurisation des étiers, la liste des candidats admis à poursuivre la procédure, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Suite à la demande pendant la séance d'un rajout, cette délibération intégrait la mention en « option » pour la passerelle de l'étier du Moulin

L'intégration dans le dossier de consultation des entreprises d'une prestation supplémentaire éventuelle de cet élément du projet aurait les conséquences suivantes :

- Modification significative de la structure du marché entraînant une insécurité juridique ;
- Rallongement du temps de consultation incompatible avec le planning du projet ;
- Risque très fort de perte de subvention sur le projet de sécurisation.

Considérant les risques temporels, financiers, réglementaires que ce passage en « option » ferait encourir sur l'avancement du projet dans sa globalité et compte tenu du fait que la suppression de la passerelle de l'étier du Moulin ne permettrait pas de traiter de manière satisfaisante la problématique de la fréquentation piétonne et cycliste de la rive Sud du port, les deux autres passerelles étant maintenues, il est finalement proposé d'abroger la délibération sus-mentionnée et d'acter les éléments suivants :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a engagé une action de sécurisation des Communes de La Guérinière, L'Epine et Noirmoutier en l'île, face au risque de submersion marine par la côte est.

Le marché concerne ces travaux et comprennent :

- La création d'une porte anti-submersion sur chacun des étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs (trois portes au total) ;
- Le confortement et la rehausse des digues du Boucaud, du Terrain Neuf et des Ileaux aux Coëfs ;
- La création des ouvrages de raccordement entre les portes et les berges des étiers ;
- La réalisation de trois passerelles de franchissement, dont une passerelle mobile au niveau de l'étier du Moulin et une passerelle fixe au niveau de chacun des étiers de l'Arceau et des Coëfs ;
- La réalisation des mesures compensatoires.

L'opération globale se décompose en quatre (4) lots avec une seule tranche de travaux :

- Lot n°1 : Terrassements, digues, ouvrages de raccordement en remblai et plateformes,
- Lot n°2 : Génie civil de l'étier du Moulin,
- Lot n°3 : Génie civil des étiers de l'Arceau et des Coëfs,
- Lot n°4 : Ouvrages métalliques.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation conformément aux articles L. 2124-3 et R. 2124-3 4° du Code de la commande publique. Ce choix se justifie par la complexité technique et opérationnelle de l'opération, qui impose au pouvoir adjudicateur de s'assurer d'une compréhension complète et partagée, par les soumissionnaires, des contraintes spécifiques du site, ainsi que de leur intégration dans l'organisation générale des travaux. La contrainte majeure réside dans le maintien impératif et continu de la protection contre la submersion marine pendant toute la durée du chantier, compte tenu de l'exposition du site aux conditions météo océaniques (marées, vent, houle, événements tempétueux).

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un environnement urbain et touristique contraint, générant des exigences complémentaires en matière de :

- Sécurité des riverains, usagers et touristes ;
- Maintien des circulations et des usages à proximité immédiate des travaux, dont circulation nautique ;
- Préservation des ouvrages existants conservés ;
- Limitation des nuisances et des impacts sur le fonctionnement du site.

Ces contraintes rendent nécessaire une adaptation des solutions techniques et des méthodes d'exécution, qui ne peut être pleinement appréciée qu'au travers d'une phase de négociation.

Dans ce contexte, la procédure avec négociation permet :

- De sécuriser la compréhension des attentes du pouvoir adjudicateur ;
- D'ajuster les solutions techniques et organisationnelles proposées par les candidats ;
- De garantir la maîtrise des risques liés à la sécurité, à la continuité de protection et aux aléas naturels.

La consultation se décompose en 2 phases :

- Phase 1 d'appel à candidatures ;
- Phase 2 de remise des offres avec négociations.

L'avis de marché a été adressé le 12 mars 2026 au BOAMP/JOUE (via marches.securises.fr). Cet avis a été publié le 13 mars 2026 au JOUE, le 13 mars 2026 au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation ainsi que sur le site de la collectivité. La date limite de réception des candidatures était fixée au 14 avril 2026 à 17h30.

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

La sélection des candidatures s'effectuera conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, le représentant de l'acheteur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Les candidatures sont, ensuite, classées en application des critères de sélection pondérés comme suit :

1. Capacités techniques appréciées pour 60 % au regard de :
 - Composition de l'équipe dédiée et organisation proposée ;
 - Qualifications et certifications des membres du groupement ;
 - Moyens humains et matériels des membres du groupement.
2. Capacités professionnelles évaluées pour 30 % au regard de :
 - Références significatives dans les domaines de compétences demandés au présent règlement de la consultation.
3. Capacités économiques et financières du groupement pour 10 % au regard de :
 - Montant cumulé des chiffres d'affaires globaux et des chiffres d'affaires concernant les domaines de compétence du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

Nombre minimum de candidats admis à participer à la 2^{ème} phase de la consultation : 3 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) ;

Nombre maximum de candidats admis à participer à la 2^{ème} phase de la consultation : 5.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 8 abstentions (Mickaël BILLET, Muriel COUILLON, Noël FAUCHER, Marion GUENSER, Anaïs MANDIN, Jean-Luc NOIROT, Corine RAYMOND, Cyrille VARTANIAN) :

- abroge la délibération n°2026_072_D_MER du 11 juin 2026,
- arrête, à l'issue de l'examen des candidatures reçues dans le cadre de la procédure avec négociation relative au marché de sécurisation des étiers, la liste des candidats admis à poursuivre la procédure, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- admet à participer à la phase de remise des offres et de négociation les opérateurs économiques suivants :

Lot n° 1 : Terrassements, digues, ouvrages de raccordement en remblai et plateformes	- GROUPEMENT TERELIAN / OCELIAN - GROUPEMENT GUINTOLI / NGE TMF / NGE PAYSAGES - GROUPEMENT CHARIER TP / CHARIER GC / CHOIGNOT - GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES VALERIAN / ETPO / CDES
--	---

Lot n° 2 : Génie civil de l'étier du Moulin	- GROUPEMENT NGE GC / NGE TMF / GUINTOLI - GROUPEMENT CHARIER GC / CHARIER TDD - GROUPEMENT OCELIAN / TERELIAN - GROUPEMENT EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX (ETMF) / MARC SA - GROUPEMENT ETCHART GCM / BALINEAU
Lot n° 3 : Génie civil des étiers de l'Arceau et des Coëfs	- GROUPEMENT NGE GC / NGE TMF / GUINTOLI - GROUPEMENT CHARIER GC / CHARIER TDD - GROUPEMENT OCELIAN / TERELIAN - GROUPEMENT EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX (ETMF) / MARC SA - GROUPEMENT ETCHART GCM / BALINEAU
Lot n° 4 : Ouvrages métalliques	- SAS VERCHEEENNE - ROUBY INDUSTRIE - GROUPEMENT MATIERE / CHARIER GC

4) **MAISON DE L'EMPLOI FRANCE SERVICES** *Rapporteur : Jacques BOBIN*

4.1) **Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Les membres du Conseil sont informés de la demande annuelle de participation des collectivités au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2026.

Destiné aux jeunes vendéens de 16 à 25 ans, le FAJ est un dispositif départemental qui permet l'attribution d'aides financières (secours d'urgence, achats de vêtements professionnels, aide à la mobilité...) ou la mise en place d'actions d'accompagnement (chantier d'insertion...). Cette aide a pour vocation d'encourager et responsabiliser les jeunes dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale ou professionnelle. Les EPCI ou communes du Département contribuent au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. C'est le principe d'un fonds solidaire.

Sur l'île de Noirmoutier, le FAJ est mobilisé par la conseillère de la Mission Locale ou par l'assistante sociale. En 2025, le fonds a permis d'aider 133 jeunes sur le territoire vendéen, aucun jeune de l'île de Noirmoutier n'a bénéficié de secours d'urgence.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de contribuer au financement du FAJ pour l'année 2026 à hauteur de 0,08 € par habitant (barème utilisé à l'origine). Étant précisé que, selon l'INSEE, la population totale légale au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 9 540 habitants, le montant de la participation de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'élève donc à 763,20 €.

La Commission « Attractivité du territoire : économie, tourisme, emploi et soutien aux activités primaires » s'est réunie le 2 juillet 2026 pour examiner cette question.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026 et ce pour un montant de 763,20 €.

4.2) **Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) : convention de partenariat 2026**

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « *La Présidente prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles [L.2121-14](#) et [L. 2131-11](#)* » ;

Il est rappelé que Mesdames Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON et Messieurs Jacques BOBIN, Didier ROUSSEAU, sont intéressés par la présente question. Ils quittent la séance.

Les Missions Locales remplissent une mission de service public de proximité, confiée par l'État et les collectivités territoriales, pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Sur l'île, la Mission Locale Vendée Atlantique (MLVA) intervient depuis près de 30 ans au sein de la Maison de l'Emploi France Services, à raison d'une journée par semaine. Une conseillère en insertion professionnelle et sociale accueille les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en difficulté

d'insertion. Elle les conseille sur les questions liées à l'emploi, la formation, l'orientation, la santé et le logement et les accompagne dans leurs projets.

En 2025, la conseillère a accompagné 55 jeunes (vs 66 en 2024, 55 en 2023), dont 26 nouvellement accueillis, 33 % de mineurs, 38 % de non diplômés.

9 024 € d'aides ont été versées aux jeunes de l'île (7 516 € en 2025).

Pour l'année 2026, la cotisation s'élève à 1,0835 € par habitant. La population totale légale au 1^{er} janvier 2026 s'élevant à 9 540 habitants (source INSEE), le montant de la cotisation pour l'année 2026 est donc de 10 336,59 €.

Il est proposé au Conseil communautaire le versement d'une cotisation de 10 336,59 € pour l'année 2026 et de renouveler la convention avec l'association pour contractualiser ce versement et la mise à disposition gratuite du bureau au sein des locaux de la Maison de l'Emploi à raison d'une journée par semaine.

La Commission « Attractivité du territoire : économie, tourisme, emploi et soutien aux activités primaires » réunie le 2 juillet 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide la signature d'une convention avec l'Association MLVA au titre de l'année 2026,
- valide le versement d'une cotisation de 10 336,59 € pour l'année 2026 à l'Association MLVA.

Mesdames Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON et Messieurs Jacques BOBIN, Didier ROUSSEAU entrent à nouveau en séance.

5) ACTIONS CULTURELLES Rapporteur : Stéphane NICOLEAU

5.1) Renouvellement du bail avec la Mairie de Noirmoutier en l'île pour la mise à disposition des locaux de la Maison de la Musique

Il est rappelé que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier organise l'éveil musical porté dans les écoles de l'île, apporte son soutien aux actions développées par l'Association « la Clé de sol », et participe à l'acquisition d'instruments de musique mis à disposition de cette association.

Dans le cadre du soutien apporté à l'Association la Clé de sol, la Communauté de Communes prend notamment en charge les loyers des bâtiments mis à sa disposition, à savoir la Maison de la musique, propriété de la Commune de Noirmoutier-en-l'île, sise rue Monseigneur Sobeaux, au Vieil.

Le bail actuel arrive à échéance le 30 juin 2026, aussi il est proposé au Conseil communautaire de conclure un nouveau bail pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, étant précisé qu'il est envisagé la délocalisation de l'école de musique à La Guérinière, au sein d'une nouvelle salle polyvalente qui devrait voir le jour en 2028.

Le bail est consenti pour une surface de locaux de 215 m², l'usage commun de la cour, moyennant un loyer mensuel de 2 192,33 € au 1^{er} juillet 2026 (soit 10,20 € m²).

Ce loyer fera l'objet d'une actualisation tous les ans, au 1^{er} janvier, et suivra l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du second trimestre 2025, soit 2086.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'accepter le bail annexé à la présente délibération, proposé par la Mairie de Noirmoutier en l'île pour un bâtiment situé rue Monseigneur Sobeaux au Vieil, d'une superficie de 215 m², pour un loyer mensuel de 2 192,33 €.

6.1) Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Nord-Ouest-Vendée

Contexte et objectifs de la modification n°1 du SCoT

Le Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » en charge du SCoT a consulté la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN) en tant que Personne Publique Associée (étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme) le 10 avril 2026 concernant le projet de modification du SCoT.

Le courrier d'accompagnement au dossier de modification du SCoT précise, conformément au Code de l'urbanisme, que la CCIN a trois mois à compter de la réception du courrier de notification pour donner son avis. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la CCIN sera réputé favorable.

Les objectifs de la modification n° 1 sont de trois ordres :

- L'intégration des obligations de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, avant le 22 février 2027, à savoir un objectif territorialisé à l'échelle du SCoT de la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. En l'absence d'intégration de cet objectif dans le SRADDET Pays de la Loire, le SCoT retient une réduction de 50 % de la consommation de ses espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente pour la première tranche de dix ans (2021-2031).
- Des modifications des secteurs d'urbanisation des communes littorales introduits par la « loi ELAN », notamment des « agglomérations » et des « villages », et l'introduction de « secteurs déjà urbanisés ».
- Des modifications du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), partie constitutive du Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Ces modifications portent à la fois sur l'amélioration de la lisibilité et de l'application du document, et sur l'ajustement de règles sur les implantations commerciales.

Contexte de la notification du projet de modification n° 1

Le projet de modification n° 1 du SCoT du Nord-Ouest Vendée a été acté par le Comité Syndical lors de sa séance du 3 mars 2026. Cette réunion a été programmée pendant la période des élections municipales de mars 2026. Seul un élu de la CCIN y a participé.

Au regard du renouvellement important des exécutifs communaux et de la nouvelle gouvernance communautaire sur la CCIN à l'issue de ces élections municipales, il apparaît prématuré pour la CCIN de formuler un avis circonstancié sur les différents points de la modification n° 1 du SCoT.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN) est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La nouvelle gouvernance communautaire a souhaité relancer cette démarche, parvenue au stade du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), intervenu lors du Conseil communautaire du 12 novembre 2025.

La reprise de l'élaboration du PLUi nécessite un temps d'appropriation par les élus, indispensable à une bonne compréhension des enjeux, notamment au regard des incidences de la modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La réunion du 16 juin 2026, consacrée à la présentation de cette modification, a permis de porter à connaissance un certain nombre d'éléments d'information, sans toutefois permettre d'en appréhender pleinement les conséquences sur le projet d'aménagement de l'Île de Noirmoutier.

Par ailleurs, le COPIL de clôture de la phase 2 : validation des cartes d'aléas, de la révision du PPRL s'est tenu le 23 juin 2026.

Au regard de ces éléments de contexte, la CCIN s'accorde la possibilité d'apporter un avis détaillé dans le cadre de l'enquête publique dédiée à cette modification n° 1 du SCoT.

Monsieur Noël FAUCHER souligne que cette modification du SCoT, qui a été décidée par le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, est intervenue pendant les élections municipales. Aussi, il n'a pas été aisé de prendre complètement connaissance desdites modifications, la séance s'étant tenue le 3 mars 2026.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'émettre un avis favorable de principe, tout en se réservant le droit d'émettre des observations lors de l'Enquête Publique au projet de modification n° 1 du SCoT.

7) **ASSAINISSEMENT** Rapporteur : Xavier MARTIN

7.1) Approbation du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) du concessionnaire, du compte de gestion et du Rapport Annuel du Déléataire (RAD) 2025

Considérant que, conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire d'un service public local doit produire un rapport annuel, ce rapport doit tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues, par le concessionnaire, à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Considérant le rapport annuel du Déléataire (RAD) y compris le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) transmis par la SAUR pour l'exercice 2025 examinés par le Comité de Pilotage dont le cabinet ESPELIA concernant l'avancement du Contrat de Concession du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 25 juin 2026 joints à la présente délibération ;

Considérant le compte de gestion établi au titre de l'année 2025, et des notes de calcul, qui l'accompagnent, joint à la présente délibération ;

Monsieur Noël FAUCHER constate que le réseau est extrêmement sensible à la pluviométrie et, même si c'est compliqué, il faudra développer dans les années à venir des solutions pour étancher le réseau assainissement et ainsi éviter de récupérer de l'eau claire. Il relève, qu'entre 2024 et 2025, les volumes d'eau turbinés ont été beaucoup moins importants en raison d'une pluviométrie plus réduite ; cela ne résulte pas d'une réduction de la consommation d'eau.

Enfin, le dernier point qu'il souhaite évoquer, en ces périodes caniculaires, il est important de le rappeler, et c'est précisé dans le rapport, ça fait 43 ans qu'on fait de la réutilisation d'eau épurée sur l'île de Noirmoutier au service de l'irrigation pour la culture agricole, et il faut s'en réjouir ; c'est un satisfecit collégial à adresser surtout à ceux qui ont été à l'initiative de cette réutilisation dans les années 80.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prend acte du Rapport Annuel du Déléataire (RAD) et du Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif portant sur l'exercice 2025, joints à la présente délibération et transmis par email aux quatre Maires de l'île de Noirmoutier,
- approuve le compte de gestion annuel total joint à la présente délibération.

7.2) Rapport du Président de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité de l'assainissement dans l'île de Noirmoutier – Exercice d'exploitation 2025

Considérant que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux exécutifs des collectivités qui interviennent dans l'organisation des services publics de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées, la mission de présenter chaque année devant leur Assemblée délibérante un rapport relatif aux prix et à la qualité des services de distribution d'eau et d'assainissement ;

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci sera à transmettre à la Préfecture, accompagnée d'un exemplaire du rapport.

Le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2025, préparé par ESPELIA, et complété par des éléments concernant le SPANC est joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport a été examiné, au préalable, par le Comité de Pilotage concernant l'avancement du Contrat de Concession du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 25 juin 2026.

Considérant que ce rapport sera adressé aux communes adhérentes afin que celles-ci puissent le présenter à leur Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prend acte du rapport du Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier sur la qualité et le prix de l'assainissement portant sur l'exercice 2025, joint à la présente délibération,

sachant qu'il sera adressé :

- aux Maires des quatre communes de l'Île de Noirmoutier afin qu'ils puissent le présenter avant le 31 décembre 2026 à leur Conseil municipal,
- à Monsieur le Préfet pour information,
- qu'il sera mis à disposition des usagers demandeurs.

8) **RESSOURCES HUMAINES** *Rapporteuse : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET*

8.1) **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents**

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Depuis le 1^{er} mars 2026, la participation employeur de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est de 22 € bruts mensuels pour les adhérents à un contrat labellisé.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social.

Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire :

- d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique, une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027 ;
- d'engager une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire ;
- de piloter l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Fort du succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil communautaire souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour :

- l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande publique visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance,
- la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2026,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

8.2) Orientations en matière de formation des élus

Le Conseil communautaire est informé qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des Conseillers communautaires et convient de définir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer le périmètre des orientations en matière de formation, parmi :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

La Présidente signale que les offres de formation seront portées systématiquement à la connaissance des élus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide que la formation des membres du Conseil communautaire sera axée autour des thématiques suivantes :
 - . les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - . les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - . les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- décide que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 000 €, ce qui correspond à 3,2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus. Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

8.3) Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 24 h 30 hebdomadaires et création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 28 h hebdomadaires

Un adjoint technique, agent d'entretien des locaux et agent d'accueil, est actuellement sur un poste à temps non complet de 24 h 30 hebdomadaires avec un planning annualisé. Il est proposé d'augmenter ce temps de travail à hauteur de 28 heures hebdomadaires, correspondant au temps de travail réellement effectué à l'année.

De son côté, cet agent a sollicité une augmentation de son temps de travail à hauteur de 28 heures hebdomadaires.

Les membres du Conseil communautaire sont informés que le principe, pour toute modification supérieure à 10 % du nombre d'heures de l'emploi, à la hausse ou à la baisse, est assimilé à la suppression de l'emploi actuel et à la création du poste avec la nouvelle quotité de travail.

Il est également précisé que l'avis préalable du Comité Social Territorial est obligatoire lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail.

Le Comité Social Territorial a été saisi lors la séance du 17 juin 2026 afin de transmettre son avis.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 24 h 30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, pour un agent d'entretien des locaux et d'accueil.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2026,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 24 h 30 hebdomadaires ;
- décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour un poste d'agent d'entretien des locaux et d'accueil ;
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs

8.4) Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour une Gestionnaire comptable et budgétaire

Les membres du Conseil communautaire sont informés que compte tenu du départ de la collectivité d'une Gestionnaire comptable, une procédure de recrutement pour la remplacer est en cours.

La candidate retenue pour ce poste étant sur un grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant correspondant à ce grade, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de finaliser ce recrutement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

8.5) HÉBERGEMENTS SAISONNIERS – Fixation du montant de la participation des agents saisonniers et de la participation de la Communauté de Communes à des emplacements de camping sur l'Île de Noirmoutier

Il est rappelé que par délibérations du 27 avril 2023 et du 6 juin 2024, le Conseil communautaire avait décidé de fixer une participation de 90 € par mois pour les colocations appartenant à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, afin de pallier le manque de logements pour les agents saisonniers ou temporaires recrutés par la collectivité.

Depuis 2023, cela a permis le recrutement de plusieurs agents saisonniers, notamment des agents d'accueil pour l'Office de Tourisme, des agents pour La Piscine, l'hôtel Jacobsen, pour des contrats de 2 à 6 mois, voire plus.

Certains agents saisonniers peuvent également séjourner en tente ou camion dans les campings municipaux de l'Île de Noirmoutier, durant leur période de contrat.

Afin de poursuivre les mesures mises en œuvre pour permettre l'accès au logement pour les agents saisonniers ou temporaires, il est proposé de participer au coût des emplacements saisonniers dans les campings municipaux de l'Île de Noirmoutier.

Il est proposé de fixer une participation de 90 €/mois pour les agents saisonniers de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et de prendre en charge le solde du coût de l'emplacement, après validation du service Ressources Humaines. L'agent saisonnier prendra en charge ses autres frais personnels (exemple : jetons lave-linge ou sèche-linge, accès wifi, location de réfrigérateur...).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de prendre en charge le coût des emplacements (hors frais personnels) au tarif saisonnier dans les campings de l'Île de Noirmoutier, pour les agents saisonniers de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- décide de fixer une participation de 90 € par mois pour les agents saisonniers ; le camping transmettra directement une facture de 90 € à l'agent saisonnier, le reste étant à la charge de la Communauté de Communes.

8.6) Actions culturelles - Éveil musical – Musique à l'école

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que, par délibération du 18 décembre 2008, il a été décidé de prendre en charge la mission d'éveil musical dans les écoles primaires de l'Île de Noirmoutier et de recruter deux agents à temps non complet.

Cette action s'est poursuivie sur l'année scolaire 2025-2026 et s'avère très positive. Le bilan pour l'année scolaire en cours n'est pas achevé, mais il est rappelé que 16 classes ont bénéficié de 8 séances d'une heure. Pour cette année scolaire un agent a effectué l'ensemble des interventions.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le coût de cette action est évalué à environ 6 500,00 € pour 144 heures d'intervention (coût salaires + charges) et l'emploi d'un ou deux vacataires.

Les membres du Conseil sont invités à examiner la reconduction de cette action pour l'année scolaire 2026-2027 et le recrutement d'un ou deux agents à temps non complet, pour dispenser un maximum de 144 heures d'enseignement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de renouveler l'action "Éveil musical-Musique à l'école" pour l'année scolaire 2026-2027,
- décide de recruter un ou deux agents à temps non complet, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027, pour 144 heures maximum,
- décide de fixer le montant de leur rémunération à 30,00 € bruts par heure.

9.1) Remboursement des frais de déplacement des élus liés à l'exercice du mandat communautaire et remboursement des frais de garde d'enfant

Les membres des conseils ou comités des EPCI peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire. Sont incluses, pour les élus d'EPCI, les réunions des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement (art. L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour l'ensemble des élus, la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

Il est proposé de rembourser les frais de déplacements des élus communautaires, pour les déplacements liés à leurs fonctions, hors du territoire de l'Ile de Noirmoutier, sur justificatifs (invitation, convocation, facture...) en cas d'utilisation d'un véhicule personnel (si aucun véhicule de service n'est disponible).

Par ailleurs, les membres de l'organe délibérant ont droit au remboursement par leur collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat.

Ce remboursement est de droit : il constitue une obligation pour la collectivité, dès lors que l' élu en fait la demande et respecte les conditions prévues. Les frais doivent notamment avoir été engagés en raison de la participation de l' élu aux réunions donnant droit à des autorisations d'absence, qui sont visées aux articles L. 2123-1, L. 3123-1 et L. 4135-1 du CGCT.

L'organe délibérant doit délibérer afin de fixer les modalités de ce remboursement qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide que les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires, hors du territoire de l'Ile de Noirmoutier, seront remboursés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs (tels que tickets de parking, de péage) et suivant la réglementation en vigueur concernant le barème des taux des indemnités kilométriques,
- décide que les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, dans la limite du plafond annuel de 108 heures par élu, au taux horaire du SMIC,
- prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

9.2) Adhésion à l'Association RESECO

L'Association RESECO (réseau, responsable, économique et écologique) a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la Commande Publique Durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques, d'accompagner le passage à l'action des agents, d'agir ensemble pour une Commande Publique Durable.

Les missions de RESECO s'articulent autour des axes suivants :

- **Informier / animer** : RESECO propose une actualité législative et documentaire à travers des lettres d'informations trimestrielles et d'actualités mensuelles, un centre de ressources et de nombreux outils.
- **Accompagner** : Des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de mobilisation en interne sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises.
- **Se former/ sensibiliser** : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau. Des parcours de sensibilisation sont également proposés ainsi que des animations au format plus décalé et ludique (fresque, fleur...) pour favoriser l'appropriation de toutes les parties prenantes.

- **Innovover ensemble** : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous. Des parcours favorisant la coopération avec différents partenaires sont également organisés.

Pour mémoire, à compter du 22 août 2026, chaque marché public devra comporter une clause « verte » & être attribué en tenant compte des qualités environnementales des offres en compétition. Au-delà du seuil européen de procédure formalisée, les marchés devront également comporter une clause sociale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à RESECO. Cette adhésion permettra de soutenir la politique en matière d'achat durable et faciliter le passage à l'action des acteurs pour l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marchés qu'ils soient de fournitures ou de travaux et de services.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 200 euros.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier doit désigner un binôme référent politique / référent technique qui représentera la structure au sein de RESECO.

Afin d'assurer une continuité au sein de l'association, il est proposé que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier désigne deux référents politiques :

- Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRÉCHET, Présidente de la CCIN en tant que référent principal ;
- Monsieur Jacques BOBIN, 2nd Vice-Président, référent politique en charge de l'Attractivité du territoire – économie, tourisme, emploi et soutien aux activités primaires – en tant que référent suppléant ;
- Un agent du service, Madame Lydie CAPIGA sera également désignée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide l'adhésion à l'Association RESECO,
- valide les noms des référents.

10) **INFORMATIONS**

10.1) **Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2026_38_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la réhabilitation d'un bâtiment à usage d'habitation avec intégration de matériaux biosourcés rue de la poste à Barbâtre N° marché : 2025_64_M_BAT	Groupeement DIAGONALE (85170)	79 450 € HT	Néant
Marché travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements individuels rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'île Lot 11 Peinture et revêtements de sols N° marché : 2024_23_M_URB	LAIDIN (85160)	43 109.50 € HT	Avenant n° 1 : - 10 965.50 € HT Nouveau montant du marché : 32 144.00 € HT
Marché travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements individuels rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'île Lot 02 aménagements extérieurs – VRD N° marché : 2024_14_M_URB	CHARIER TP SUD (85300)	94 471.98 € HT	Avenant n° 2 : - 11 315.10 € HT Nouveau montant du marché : 122 567.63 € HT

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n° 2026_038_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux conclus avec un loyer annuel maximum de 15 000 €, ainsi que les avenants »

Arrêté de délégation n 2026_178_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée HC 022 FK sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de l'entreprise « Les Marais des Angibauds » GUERIN Cathy, pour la période du 2 mai au 31 juillet 2026.

Arrêté de délégation n 2026_218_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GP 842 HH sur le camping Clair Matin de Noirmoutier en l'Île, au bénéfice de SAS BOTTES & TONGS) BIOCOOP, pour la période du 15 juin au 30 septembre 2026.

Arrêté de délégation n 2026_219_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 785 ZR sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de l'entreprise « Frères de la Côte » PINEAU Freddy, pour la période du 2 juillet au 30 septembre 2026.

OBJET : SCOT / PLH / AMENAGEMENT – Autres délégations accordées à la Présidente - Guichet de l'Habitat : Arrêtés 1^{er} semestre 2026

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n° 2026_038_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les arrêtés d'attribution de subventions Guichet de l'Habitat »

Les montants ci-dessous indiqués sont des montants prévisionnels établis sur la base des devis et peuvent éventuellement donner lieu à ajustement au regard des factures définitives.

DEMANDEUR			PROJET		SUIVI Pacte Territorial			
Nom	Prénom	Commune	Type de subvention/Programme	Statut d'occupation	Orientation	Subvention engagée CCIN	N° Arrêtés	Date arrêté
		L'Epine	Economies d'énergie	PO	OPAH	2 000,00 €	2026_028_A_URB	02/02/2026
		L'Epine	Adaptation	PO	OPAH	550,00 €	2026_029_A_URB	02/02/2026
		La Guérinière	Economies d'énergie	PO	OPAH	1 500,00 €	2026_141_A_URB	29/04/2026
		La Guérinière	Adaptation	PO	OPAH	1 500,00 €	2026_142_A_URB	29/04/2026
		Noirmoutier-en-Île	Adaptation	PO	OPAH	1 221,00 €	2026_143_A_URB	29/04/2026
		Noirmoutier-en-Île	Economies d'énergie	PO	OPAH	1 500,00 €	2026_144_A_URB	29/04/2026
		Noirmoutier-en-Île	Jeune(s) accédant(s)	PO	PTRE	3 000,00 €	2026_175_A_URB	11/05/2026
		La Guérinière	Adaptation	PO	OPAH	710,00 €	2026_190_A_URB	21/05/2026
		L'Epine	Jeune(s) accédant(s)	PO	OPAH	3 000,00 €	2026_191_A_URB	21/05/2026
		L'Epine	Adaptation	PO	OPAH	1 500,00 €	2026_192_A_URB	21/05/2026
		Barbâtre	Economies d'énergie	PO	OPAH	2 000,00 €	2026_193_A_URB	21/05/2026
		Noirmoutier-en-Île	Economies d'énergie	PO	PTRE	3 465,00 €	2026_195_A_URB	21/05/2026

OBJET : OFFICE DE TOURISME - Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n°2026_038_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« conventionner en matière de gestion de régie nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation n 2026_203_A_OT portant sur la signature d'une convention de billetterie entre la régie Office de Tourisme et l'Association pêche loisirs Vendée, durant la saison estivale 2026.

Arrêté de délégation n 2026_204_A_OT portant sur la signature d'une convention de billetterie entre la régie Office de Tourisme et la SAS Pornic & No express, durant la saison estivale 2026.

Arrêté de délégation n 2026_206_A_OT portant sur la signature d'une convention de reportage vidéo partenarial entre la régie Office de Tourisme et Vendée expansion.

Arrêté de délégation n 2026_223_A_OT portant sur la signature d'une convention de billetterie entre la régie Office de Tourisme et l'Association Euromusic, pour effectuer les réservations de son concert classique « Vivaldi Les 4 Saisons » du samedi 8 août 2026.

Arrêté de délégation n 2026_224_A_OT portant sur la signature d'une convention de billetterie entre la régie Office de Tourisme et la SARL Terre de Défis, pour effectuer les réservations de son Escape Game touristique « Le Trésor des Jacobsen » durant la saison 2026.

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées à la Présidente

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par la Présidente dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 23 avril 2026 n° 2026-038-D-FCT aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre incluant le versement de la cotisation ».

Arrêté n° 2026-235-A-OM portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'Association l'Arche de Noé. Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0.50 €/habitant) soit un montant total de 4 712.50 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Le prochain Conseil est programmé au 10 septembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Ghislaine CORBREJAUD.



La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



Affiché le : 11 SEP. 2026

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 10 SEP. 2026